



Prise de position LSFIn/LEFin mai 2017

LSFIn/LEFin: le Parlement a considérablement réduit la voilure pour que la loi reste supportable – l'ASG propose une solution pour la surveillance dès 2019

Le projet de LSFIn/LEFin initial a suscité un vif mécontentement dans l'industrie et les milieux politiques. L'ASG a également exhorté la politique de trouver une meilleure solution pour garantir une protection efficace et avantageuse des investisseurs. Première chambre à délibérer, le Conseil des Etats a apporté d'importantes corrections et considérablement allégé le projet. La protection des investisseurs doit être améliorée avec discernement. Une solution supportable pour les PME a également pu être trouvée pour la surveillance des gérants de fortune indépendants: l'idée d'une surveillance par la seule FINMA est abandonnée au profit d'une surveillance compatible au plan international et partagée entre la FINMA et des organismes de surveillance de droit privé.

Pour l'ASG, une chose est claire depuis longtemps : si la place financière suisse doit être transformée par le paquet LSFIn / LEFin, une solution d'avenir doit être trouvée. La proposition du Conseil fédéral prévoyait la mise en place d'une organisation de surveillance semi-étatique. Cette solution n'était pas convaincante. La création d'une autorité semi-étatique totalement inconnue à Londres et à Francfort ne peut pas jouir d'une acceptation internationale. Pourtant, celle-ci est essentielle. L'ASG s'est donc engagée avec des associations partenaires pour apporter des modifications au projet.

En décembre, le Conseil des Etats a ainsi accepté que les GFI et les trustees soient agréés par la FINMA. La surveillance courante et les activités de contrôle ne doivent cependant pas être exercées par la seule FINMA, mais par des organismes de surveillance autorisés par la FINMA. Ces derniers contrôleraient également le respect des dispositions de la LBA.

Le nouveau modèle de surveillance jouit d'une acceptation internationale

Ce modèle représente une nouvelle modalité de surveillance des marchés financiers, adaptée aux PME. Les gérants de fortune et trustees obtiennent une autorisation de la FINMA. Cette dernière conserve la souveraineté en matière de décision et les compétences de surveillance indissociables de l'exercice de l'autorité publique. La surveillance courante au quotidien est en revanche assurée par des organismes de droit privé.

La FINMA étant également connue à Londres, à Francfort et à Singapour, cette solution est séduisante aussi du point de vue de la compétitivité de la place financière. La réalisation des tâches de surveillance et de contrôle par des organismes de surveillance autorisés et supervisés par l'Etat est également autorisée par les normes internationales (notamment celles de l'OICV) et par les règles MIFID européennes si la souveraineté de décision quant aux questions d'agrément et aux sanctions en cas d'infraction revient toujours aux autorités publiques.

Solution réaliste pour les PME

Le nouveau modèle de surveillance instituera cependant des prescriptions plus strictes pour les GFI quant aux fonctions et à la répartition des tâches. Selon les sondages menés parmi les membres de l'ASG, la plupart d'entre eux sont déjà bien préparés aux nouvelles exigences. La politique a en outre complété les conditions d'autorisation relatives à l'organisation et au capital de telle façon que les

entreprises ne comptant qu'une personne soient également expressément admises, pour autant que la continuation des affaires soit assurée en cas de défaillance.

L'association suivra de près les travaux au niveau de l'ordonnance afin que la mise en œuvre soit proche de la pratique et reste dans un cadre réaliste également pour les petites firmes et les micro-entreprises.

L'ASG prépare une nouvelle instance de surveillance et accompagne ses membres dans le processus d'autorisation.

La réglementation relative au nouveau modèle de surveillance doit encore franchir les dernières étapes du processus parlementaire. S'il est accepté par les deux chambres, le nouveau modèle pourrait entrer en vigueur en 2019.

Dès que les jalons politiques seront posés, l'ASG déposera avec ses partenaires une demande auprès de la FINMA pour être admise en tant qu'organisme de surveillance. Les gérants de fortune qui exerçaient jusqu'à présent devraient pouvoir continuer à le faire jusqu'à leur agrément par la FINMA. Pour pouvoir déposer une demande d'autorisation, un gérant de fortune indépendant doit prouver qu'il est soumis à la surveillance d'un organisme de surveillance. Il peut alors obtenir l'agrément de la FINMA. L'ASG accompagnera ses membres sur le plan juridique et administratif pour se conformer aux nouvelles prescriptions en vigueur en matière de surveillance.

Leader des associations professionnelles de gérants de fortune indépendants en Suisse, l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) a été fondée en 1986. Elle représente les intérêts de la branche face aux politiques, aux autorités de régulation et aux autres acteurs de la finance. L'ASG compte aujourd'hui plus de 1000 membres et applique un code de conduite qui constitue un label de qualité pour la gestion de fortune indépendante. Depuis 1999, l'ASG est un organisme d'autorégulation reconnu dans le domaine du blanchiment d'argent.